Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Chomage ARE après congé parental

Par soso1984

Bonjour,
Je suis salariée en CDI dans la même entreprise depuis plus de 10 ans. Pour faire simple, j'ai eu 2 enfants qui se sont enchainés et suis actuellement en congé parental pour mon 2ème enfant et dois bientot reprendre le travai car j'arrive aux 3 ans de mon enfant et donc au maximum du congé parental. J'aimerais demander une démission pour suivi de conjoint car depuis mon conjoint à changer de poste et nous avons déménagé de l'autre coté de la France.
J'ai lu qu'il fallait avoir travaillé 6 mois sur les 24 derniers mois, ce qui n'est pas mon cas car je suis en congé parental depuis bientot 3 ans. Une partie du congé parental est indemnisé, et l'autre non, car il n'est pas indemnisé sur la totalité des 3 ans.
Ai-je donc le droit aux AREs? ou concretement est-ce que le congé parental indemnisé ou non indemnisé compte pour les 6 mois? en sachant que je suis salariée en CDI depuis plus de 10 ans dans la même entreprise comme indiqué.
Si oui, ai-je droit à la durée max car France Travail va chercher mon ancienneté? et donc mon salaire de référence avant le conté parental?
Si le congé parental indemnisé ou non indemnisé ne compte pas, alors la seule solution serait de reprendre pour minimum 6 mois et faire ensuite la demande de démission pour suivi de conjoint? Dans ce cas, aurais-je droit à 6 mois de chomage ou au maximum?
Merci beaucoup pour votre retour.
Cordialement
Sophie